

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE  
DE  
VENDENHEIM



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



COMMUNE  
DE  
LAMPERTHEIM



## ARRÊTÉ

### PORTANT OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES PRÉCÉDANT NOËL

**175/2020**

Les Maires de la Commune de Vendenheim, Lampertheim et Mundolsheim ;

VU le Code Local des Professions et notamment son article 105b 2<sup>ème</sup> alinéa ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 portant statut sur le repos dominical dans le département du Bas-Rhin,

VU le courrier d'information du Groupement Commercial du Bas-Rhin en date du 7 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les fêtes de fin d'années rendent nécessaire une fréquentation accrue des commerces pendant cette période,

#### arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Les commerces de détail situés sur le territoire des communes de Vendenheim, Lampertheim et Mundolsheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire les dimanches :

- 6 décembre 2020 de 10 h 00 à 19 h 00
- 13 décembre 2020 de 10 h 00 à 19 h 00
- 20 décembre 2020 de 10 h 00 à 19 h 00

Article 2 – Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel les dimanches susmentionnés, 1 h 30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'approvisionnement de rayons en produits frais et périssables.

Article 3 – Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 4 – Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 5 - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi et notamment à l'article 146a du Code Local des Professions.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Mme le Préfet de Strasbourg ;
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi – STRASBOURG ;
- M. le Président du Groupement Commercial du Bas-Rhin – SCHILTIGHEIM ;
- Mairies de Lampertheim et Mundolsheim ;
- Aux Archives de la Mairie.

Vendenheim, le 21 octobre 2020

Le Maire de Vendenheim,



Le Maire  
**R PFRIMMER**

Le Maire de Lampertheim,



Le Maire  
**Murielle FABRE**

Le Maire de Mundolsheim



**Béatrice BULO**  
Maire de Mundolsheim